

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, Mme CECCALDI Céline, M. SALIN Jean-Yves, M. Jean-François SALIN, M. PONSOT Gérard, M. Alain OCHALA, M. Thierry MOYEMONT

Absent excusé représenté : M. JOUVENEL Christophe donne pouvoir à Mme Céline CECCALDI

Absents excusés : Mme Béatrice SOLEYAN, M. Sylvain ROY

Absente : Mme Fanny ROCHE

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Information sur les dossiers en cours
- Groupement d'achat du SICECO : nouvelle convention constitutive
- Compte Financier Unique : signature de la convention avec l'Etat
- Décision modificative comptable
- Subvention aux associations
- Désignation d'un délégué auprès du syndicat des eaux
- Travaux de voirie 2024
- Acquisition de terrain pour de l'habitat collectif
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2023

Le procès-verbal du 23 juin est approuvé par le conseil municipal.

DEMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Hélène CAUVET en date du 29 juin et de Monsieur Bertrand NAUDIN en date du 4 septembre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20070405 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°3 du 10 juillet 2023 : DIA transmise par Me Maël VIARD

Parcelle : ZE 144 contenance 1057 m²

Non exercice du droit de préemption.

Décision n°4 du 10 juillet 2023 : cession du véhicule micro-tracteur ISEKI au prix de 3.000 €.

Décision n°5 du 21 juillet 2023 : DIA transmise par Me Marie-Pauline BRUNETEAUD

Parcelle : A 82 A 885 contenance 1229 m²

Non exercice du droit de préemption.

Décision n°7 du 17 août 2023 : DIA transmise par Me Paul-Florent ALHERITIERE
Parcelle : ZE 77 ZE 84 contenance 1033 m²
Non exercice du droit de préemption.

Décision n°8 du 24 août 2023 : DIA transmise par Me Philippe DEBORDES
Parcelle : G 459 contenance 3294 m²
Non exercice du droit de préemption.

Décision n°9 du 8 septembre 2023 : DIA transmise par Me Clémentine de VREGILLE
Parcelle : ZB 104 contenance 1194 m²
Non exercice du droit de préemption.

Vu la délégation alinéa 4, le maire a signé les marchés suivants :

Objet	Attributaire	Montant H.T.
Vidéoprotection	JET1OEIL	14.973,00 €
Etude géotechnique terrain 14 Grande Rue	GEOTEC	1.100,00 €
Signalisation horizontale	CCS	4.400,00 €
Aménagement de la rue de Brognon	ROGER MARTIN	81.870,00 €

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

- ▶ Les travaux d'aménagement de la rue de Brognon ont débuté le 25 septembre pour 3 semaines environ.
 - ▶ L'appel d'offres pour les travaux de viabilisation au 14 grande rue est terminé, l'entreprise DESERTOT a été retenue, les travaux devraient débuter prochainement.
 - ▶ L'appel d'offres pour les travaux de mise en viabilité des chemins blancs est terminé, l'entreprise BREDILLET a été retenue, les travaux devraient débuter prochainement.
 - ▶ Les travaux de restauration écomorphologique de la Tille sont en cours.
 - ▶ Les travaux de rénovation de la maison 14 Grande Rue sont en cours. Le chantier est un peu retardé compte tenu de certains artisans qui ne respectent pas le planning.
- Monsieur le Maire fait part de ses calculs quant aux coûts et prix de revient.
- ▶ Zone économique :
 - projet pour la création d'une chocolaterie à chiffrer.
- Ce projet se ferait dans le cadre d'une délégation de la CCMF pour que la commune construise les locaux afin de les louer.
- projet d'agrandissement de la miellerie à chiffrer.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE – n°23092601

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE D'ARCEAU est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°16092612 du conseil municipal du 26/09/2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE D'ARCEAU est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE D'ARCEAU d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER l'adhésion de COMMUNE D'ARCEAU en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

D'AUTORISER le maire à signer la convention constitutive du groupement,

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE D'ARCEAU et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

D'AUTORISER le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

D'AUTORISER le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

D'INTEGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

DE DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

DE DONNER mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE D'ARCEAU dans le cadre de la convention constitutive.

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CONVENTION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE– n°23092602

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques ont très récemment informé la commune d'Arceau, dans une lettre conjointe, que sa candidature était retenue pour la reddition des comptes 2023.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
 - de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
 - de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du CGCT).
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Ainsi sont concernés par cette expérimentation :

- le budget principal ;
- le budget annexe La Colline

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023 ;
- autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE N°23092303– n°23092603

Considérant le montant définitif du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) notifié le 28 juillet,

Considérant l'évolution des intérêts pour les deux emprunts à taux variables,

Considérant une annulation sur la fiscalité de 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de reempoisonner le bassin communal, notamment des amours blancs pour supprimer les herbes,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
6068		3.770,00		
7392221		102,00		
66111		2.000,00		
673		628,00		
741121				2.700,00
7488				1.200,00
7588				2.600,00
TOTAL		6.500,00		6.500,00

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS– n°23092604

Les crédits ont été votés lors du budget primitif mais la délibération n'a pas été prise.

Les associations ARCAFOU (Association de villages pour Arceau Arcelot et FOUchanges) et Val Horse Ball ainsi que l'école des métiers centre de formation, ont sollicité auprès de la commune une subvention.

Au vu de leurs demandes et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

ARCAFOU : 1.000,00 €

Val Horse Ball : 1.000,00 €

Ecole des métiers : 455,00 €

Dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget primitif.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX – n°23092605

Par délibération du 4 juillet 2020 Monsieur Bertrand NAUDIN avait été désigné délégué titulaire auprès du Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux de Clénay Saint Julien.

Compte tenu de la démission de Monsieur NAUDIN,

Considérant que les suppléants n'ont pas vocation à remplacer automatiquement le délégué titulaire,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement dans le délai d'un mois,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote, à bulletin secret.

Le conseil municipal DESIGNÉ

- M. BETHENOD Bruno délégué titulaire.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire a refait chiffrer la liaison Arceau - Fouchanges pour 2 options :

- option 1 : création d'un trottoir en enrobé sur 330 m – coût 68 580 € H.T.
- option 2 : création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur 330 m – coût 153 355 € H.T.

Une discussion est entamée : les élus rappellent qu'ils se sont opposés à ce projet lors de la séance du conseil du 27 septembre 2022. Cependant ils ont accepté la mise en viabilité des chemins ruraux lors du conseil du 18 octobre 2022 afin de rendre les chemins praticables et ainsi permettre de développer la mobilité douce entre les trois villages.

Le département sera relancé afin de connaître la programmation de la couche de roulement dans la traversée d'Arcelot Faubourg Gallas. Pour la partie communale, la MiCA doit établir une étude de faisabilité qui devrait permettre de fixer les grandes orientations du projet et de servir de base à la consultation de bureaux de maîtrise d'œuvre.

ACQUISITION DE TERRAIN-

Deux propositions sont faites à la commune pour réaliser des logements locatifs.

Dans le lotissement Le Hameau du Château, un terrain de 1907 m² (lot 31) destiné à de l'habitat intermédiaire/collectif pour 8 logements minimum, pourrait être proposé à la commune. Coût : 230€/m².

Sur la parcelle ZB 108 à Arceau, le permis de construire pour le projet de construction du Carré de l'Habitat a été refusé en raison de la problématique liée à l'alimentation en eau potable.

Ce projet consistait en la création de 5 villas regroupant 4 logements en duplex R+1 avec garage en box. Soit 20 logements

Le terrain est à vendre au prix de 200.000,00 €. Monsieur le Maire propose de reprendre le projet pour de l'habitat locatif, futur.

Pour l'instant il s'agit de manifester l'intérêt de la commune pour acheter le terrain.

Une discussion est entamée, notamment en raison de la contrainte de l'eau, pour 3 ans minimum, qui reporte les délais... Quel intérêt d'acheter maintenant ? pour le mandat futur ?

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de poursuivre la discussion.

DIVERS

- Le recensement de la population aura lieu début 2024. La commune recherche un deuxième agent recenseur.
- Monsieur OCHALA indique que les travaux de restauration écomorphologiques de la Tille à Arcelot ont débuté le 04 septembre et sont prévus jusqu'au 15 octobre.
Des vases sont à évacuer. Le paysage a beaucoup évolué.

La séance est levée à 21h00

N° d'ordre des délibérations :

23092601	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
23092602	EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CONVENTION SUR LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
23092603	DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE N°2/023
23092604	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
23092605	DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DU SYNDICAT DES EAUX
23092606	ACQUISITION DE TERRAIN POUR LOGEMENTS LOCATIFS – POURSUITE DE LA DISCUSSION

Le Président

Le secrétaire